

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 25 JANVIER 2017
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Mercredi, le vingt-cinq (25) janvier 2017 se tenait à 16h15 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, madame la conseillère : Johanne Morissette ainsi que messieurs les conseillers suivants : Magella Roussel, Ghislain Vignola, et Jasmin Couturier.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et renoncent individuellement aux procédures de l'avis de convocation pour la tenue de la présente, à savoir une assemblée spéciale. Leurs signatures sont en annexe au procès-verbal de ladite assemblée.

Avis spécial vous est par les présentes sonné par la soussignée qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par le maire Réginald Morissette, pour être tenue le mercredi 25 janvier, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1- RUE ROY

2- FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Jasmin Couturier

Appuyé par Magella Roussel

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 16h15

1- 2017-011

RUE ROY

Attendu que la municipalité veut acquérir la partie restante de la rue Roy et la partie supplémentaire sur l'abord du fossé de la rue, soit une superficie estimée de 13 480 pieds carrés (tel que présenté au plan);

Attendu que M. Dumais demande 0.60\$ du pied carré pour la partie de l'abord de la rue;(tel que présenté au plan)

Attendu que la municipalité veut régler la situation du dit-dossier;

Attendu que la municipalité a analysé les propositions présentées par M. Dumais;

Pour ces motifs:

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Madame Johanne Morissette que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte le prix de vente de 0.60\$ du pied carré pour l'acquisition de la partie de rue comme décrite au plan. De même que, le conseil accepte de défrayer les frais d'honoraires professionnels d'arpentage et de notaire pour régler ledit dossier. Et de même qu'est mandaté M. Réginald Morissette, maire et Mme Tammy Caron, dg sec-trés. à signer les documents requis au nom et pour la municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

2017-012

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola, la fermeture de l'assemblée à 16h25.

Je, Réginald Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Réginald Morissette, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.